

<p style="text-align: center;">Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de BIERNE du 19 Mars 2013- 20 heures</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gérard Lescieux, Maire.
Présents : Tous les conseillers sauf M. Y. Bernery, Mme V. Baert qui donne pouvoir à M. G. Lescieux et M. J. Demey qui donne pouvoir à M. B. Foulon
M. DUBOIS, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des délibérations de la réunion du 13 décembre 2012
- Compte administratif 2012
- Compte de Gestion 2012
- Affectation du résultat
- Subvention aux associations
- Taux d'imposition 2013
- Budget primitif 2013
- Accueil de loisirs été 2013
- Intercommunalité et Syndicats
- Questions et informations diverses

Lecture est donnée des différentes délibérations qui ont été prises lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2012 :

Délibération 2012-72 : Rétrocession de la voirie et des espaces verts Fleur des champs II

Délibération 2012-73 : Refonte de la carte intercommunale : Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SIECF)

Délibération 2012-74 : Refonte de la carte intercommunale : Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord (SIDEN) et Syndicat intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Délibération 2012- 75 : Refonte de la carte Intercommunale. Projet de périmètre issu de la fusion des communautés de communes de l'Yser, des Flandres, de la Colme et du canton de BERGUES

Délibération 2012-76: Récapitulatif des questions et informations diverses, tour de table.

Compte administratif 2012 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LESCIEUX, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se présenter comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		516964.22		190 680.96		707 645.18
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 093 582.11	1 314 993.89	207 758.01	169 687.61	1301340.12	1484681.50
Totaux	1 093 582.11	1 831 958.11	207 758.01	360 368.57	1301340.12	2192326.68
Résultat de clôture		738 376		152 610.56		890986.56
Besoin de financement						
Excédent de financement				152 610.56		
Restes à réaliser Dépenses				155724		
Restes à réaliser Recettes				95550		
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				152 610.56		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros, décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : au compte 1068 (recette d'investissement), 738 376 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Compte de Gestion 2012 :

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

Affectation du résultat :

Section d'Investissement :

Recettes :	169 687.61 €
Dépenses :	207 758.01 €
Excédent	- 38 070.40€

Section de Fonctionnement :

Recettes :	1 314 993.89 €
Dépenses :	1 093582.11 €
Excédent :	221 411.78 €

Résultats antérieurs :

Section d'Investissement :	190 680.96 €
Section de Fonctionnement :	516 964.22 €

Résultats cumulés

Section d'Investissement :	152 610.56 €
Section de Fonctionnement :	738 376 €
Restes à Réaliser :	
Dépenses :	155 724 € - Recettes : 95 550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reprendre au Budget Primitif 2013 les résultats de clôture de l'exercice 2012,
Soit à l'article 001 R : 152 610.56 €
Soit à l'article 002 R : 738 376 €.

Subvention aux associations :

Monsieur Gérard LESCIEUX Maire, donne la parole à Monsieur Philippe TRUANT qui expose et présente au Conseil les demandes de subventions déposées par les associations Biernoises et extérieures.

Propose au Conseil de se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour l'année 2013. Le Conseil, après en avoir délibéré, attribue les subventions de fonctionnement suivantes :

- Flandre verdoyante et fleurie:	118.00 euros
- Comité des fêtes de BIERNE :	14 500. 00 euros
- Bierne arts martiaux :	1300. 00 euros
- France ADOT Flandres :	100. 00 euros
- Ass Les Papillons Blancs :	100, 00 euros
- DDEN. arrond.DK :	50. 00 euros
- Football Club Biernois :	4000.00 euros
- Dynamik Attitude :	1500.00 euros
- Club de la Colme :	650. 00 euros
- Jardins ouvriers :	350. 00 euros
- Les doigts d'or :	500. 00 euros
- Les Bieren'aeres :	1500.00 euros
- Amicale Donneurs de Sang :	153. 00 euros
- Basket Club Biernois :	3 700. 00 euros
- Ping pong club Biernois:	800. 00 euros
- La Pétanque Biernoise :	400. 00 euros
- Feet on Fire Line Dancers:	400. 00 euros
- Ass paralysés de France:	85,00 euros
- Union colombophile Bergues :	250.00 euros
- ARDEVA :	100.00 euros
- Ensemble vocal Diatonic :	1500.00 euros
- Association du souvenir:	600.00 euros
- La Fraternelle :	150. 00 euros
- USEP Bergues :	200,00 euros
- Provision Chèques Sportifs:	8640.00 euros
Soit :	41646.00 €uros

Reconduction de la politique d'accès aux sports (Chèques sportifs) Exercice 2013.

A l'issue du vote relatif à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2013, la reconduction de la politique communale d'accès aux sports est proposée et débattue.

L'idée consiste à attribuer à un public de moins de 18 ans, jeunes enfants et jeunes adultes, une aide financière sur présentation auprès des services administratifs de la commune de certains justificatifs (facture acquittée d'appartenance à un club sportif de la commune, copie de la carte nationale d'identité, etc... sous couvert de Monsieur l'Adjoint délégué aux sports).

Cette allocation d'une valeur nominale de 50 Euros serait accordée sans cumul, c'est-à-dire, un seul coupon par enfant pour une seule activité sportive par année.

Les associations communales concernées sont énumérées et l'on dénombre un public concerné de l'ordre de 240 personnes, ce qui représente au maximum une enveloppe financière de 12000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en pratique de cette politique communale d'accès aux sports.

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Rappel retardataires exercices 2012 : 4 Bénéficiaires

Taux d'imposition 2013 :

Monsieur Gérard LESCIEUX, Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 689 491€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

<i>TAXES</i>	<i>Taux N-1</i>	<i>Taux année en cours</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
<i>T.H</i>	<i>13.00</i>	<i>13.00</i>	<i>1163000</i>	<i>151 190</i>
<i>T.F.B</i>	<i>20.87</i>	<i>20.87</i>	<i>2 404 000</i>	<i>501 715</i>
<i>T.F.N.B</i>	<i>38.11</i>	<i>38.11</i>	<i>96000</i>	<i>36586</i>
<i>T.P.U</i>	<i>9.75</i>			
<i>Total Art 7311</i>				<i>689 491</i>

Budget primitif 2013 :

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2;

Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le Budget primitif avant le début de l'année de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982);

Monsieur Gérard LESCIEUX, Maire, expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2013.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix Pour, 1 abstention, 0 Contre, adopte le Budget de Primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
Section investissement	1 095 660.56	1 095 660.56
Section fonctionnement	2 045 021	2 045 021
TOTAL	3 140 660.56	3 140 660.56

Accueil de loisirs vacances d'été 2013 :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vue de l'organisation des accueils de loisirs de Pâques, juillet et Août, il est nécessaire de déterminer la rémunération allouée aux animateurs. Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale

Vu les décrets n° 97-697 à 701 du 31 mai 1997, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière animation,

Vu le Budget communal,

Après en avoir délibéré,

Fixe la rémunération des animateurs des ALSH selon les indices suivants :

Directeur IB 614 IM 515 (référence au grade d'animateur Principal de 2e classe 13e échelon).

Directeur – Adjoint IB 427 IM 379 (réf Adjoint d'animation principal de 2e classe 10e échelon).

Animateur diplômé IB 380 IM 350 (Adjt Anim Pal 2e cl 8e échelon)

Animateur non diplômé IB 298 IM 310 (Adjt Anim 2e cl 2e échelon)

Participation familiale à l'organisation des accueils de loisirs d'été 2013.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la participation des familles à l'organisation d'accueils de loisirs 2012 établi en fonction d'un barème avec modulation qui tient compte de 5 tranches de quotients familiaux.

Cette année, sur proposition de la commission jeunesse et sports, il est proposé aux familles l'inscription à la quinzaine, soit du 8 juillet 2013 au 19 juillet inclus et du 19 juillet au 30 juillet 2013 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'établir la participation des familles à l'organisation des accueils de loisirs d'été 2013 selon le barème ci – dessous :

INSCRIPTION COMPLETE :

Quotient Familial	Accueil de loisirs de juillet / 4 semaines – Tarif un enfant (Du 8/7 au 2/8/2013)	Accueil de loisirs de Août / 3 semaines – Tarif un enfant (Du 5/8 au 23/8/2013)
De 0 à 529	49.20 €	36.60 €
De 530 à 749	50.20 €	37.60 €
De 750 à 899	51.20 €	38.60 €
De 900 à 1099	52.20 €	39.60 €
De 1100 et plus	53.20 €	40.60 €
Extérieurs	84.00 €	63.00 €

INSCRIPTION A LA QUINZAINE : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA NOUVELLE TARIFICATION.

Quotient Familial	Accueil de loisirs de juillet / 4 semaines – Tarif un enfant (Du 8/7 au 19/7/2013 inclus et du 22/7 au 2/8/2013 inclus)	Accueil de loisirs de Août / 2 semaines – Tarif un enfant (Du 5/8 au 16/8/2013) Participation à la quinzaine Participation à la semaine restante
De 0 à 529	24.6 €	24.6 € / 12.00 €
De 530 à 749	25.10 €	25.10 € / 12.50 €
De 750 à 899	25.6 €	25.60 € / 13.00 €
De 900 à 1099	26.1 €	26.10€ / 13.50 €
De 1100 et plus	26.6 €	26.60 € / 14.00 €
Extérieurs	42 €	31.50 € / 10.5 €

En plus des activités des ALSH, des activités à la carte sont proposées durant les vacances d'été, la participation des familles s'établit comme suit :

Sortie dans un parc d'attractions : 15 Euros / enfant,
Camping pour les 4/6 ans, 5.5 Euros par jour,
Camping 7/13 ans, 35 Euros le séjour.

Réduction :

Si inscription de deux enfants, tarif normal de chaque catégorie X 2 moins 30 %,
Si inscription de trois enfants, tarif normal de chaque catégorie X 3 moins 40 %,
Si plus de trois enfants inscrits, tarif normal de chaque catégorie X nombre d'enfants moins 40 %.

Il est rappelé que le prix du repas lors des différents accueils de loisirs (Pâques et été) demeure à 2.75 €.

Intercommunalité et Syndicats.

Monsieur la Maire informe avoir reçu en mairie l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) avec les 2e Syndicat d'électrification rurale (SER), 3e SER , 4e SER et SER des Communes de la région de MORBECQUE et SER du canton de STEENVORDE, de la Commune de CAESTRE et des Communes de l'ex Syndicat de METEREN.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses délégués au sein du comité du nouveau SIECF pour le 31/01/2013 (dernière réunion du conseil Municipal de BIERNE 13/12/2012), afin de permettre au nouveau syndicat de fonctionner dans les meilleurs délais possibles. Demande de la Sous Préfecture de DUNKERQUE et rappel de Madame HEMBERT, Directrice Générale des Services du Syndicat SIECF.

Rappel : Délégués Titulaires : Messieurs Henry DEHAENE et Maurice BOTTE,

: Délégués suppléants : Monsieur Philippe TRUANT MANQUE UN DELEGUE SUPPLEANT, à désigner par délibération.

Monsieur Bruno FOULON est désigné délégué suppléant à l'unanimité par vote à bulletin secret.

Participation communale – Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

Dans le cadre du passage au régime urbain d'électrification et de l'application des dispositions de l'article 8 du contrat de concession au titre du financement des travaux d'esthétiques par ERDF, le SIECF sera amené à reverser ces participations et à attribuer des subventions complémentaires aux collectivités

Afin de financer les dépenses de fonctionnement du Syndicat mais aussi de permettre un élargissement de subventionnement des travaux d'esthétiques réalisés par les communes, il est nécessaire de solliciter une participation financière auprès des communes adhérentes.

Aussi, le comité syndical du SIECF en séance du 30 mars 2012 a fixé une participation communale de 3.06 € par habitant, décomposée comme suit :

- 1.06 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement,
- 2.00 € pour financer les fonds de concours.

Ces contributions communales peuvent être budgétaires c'est-à-dire prises en compte dans le budget communal en section de fonctionnement ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la participation communale de 3.06 € par habitant, dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

SIDEN / SIAN – délibérations du Comité Syndical en date du 13 Novembre et 11 décembre 2012.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu sous pli recommandé en date du 16 janvier 2013, un extrait des décisions du comité syndical ayant trait à l'adhésion de nouvelles communes reprises ci – dessous et pour les compétences dont le détail figure ci – dessus :

Comité syndical du 13/11/2012

- Compétence IV « Eau potable et Industrielle »
 - o Syndicat des eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY (Aisne)

Comité syndical du 11/12/2012

- Compétence IV « Eau potable et Industrielle »
 - o HERGNIES (Nord), VIEUX CONDE (NORD)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211 -18 du Code général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes citées ci dessus.

Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) Obligation de raccordement des immeubles d'habitation

A l'occasion de récentes réunions de territoires, ont été présenté les projets suivants :

- La mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en Remplacement de la participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE),
- La majoration de la taxe d'assainissement en l'absence de raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans après la mise en service des réseaux.

Les délibérations correspondantes ont été adoptées par le Comité syndical du SIDEN – SIAN et par le Conseil d'Administration de la régie NOREADE le 11 décembre 2012.

Une note de présentation de ces récentes décisions a été adressée aux communes adhérentes pour insertion dans leurs supports de communication locaux.

Mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement

Après avoir délibéré fin 2012 sur la rétrocession des parties communes du Lotissement « Fleur des Champs 2 », il a été demandé à NOREADE de reprendre la gestion des ouvrages spécifiques au tamponnement des Eaux Pluviales.par courrier en date du 20 décembre 2012.

En réponse NOREADE nous informe que le SIDEN SIAN a dans sa compétence eaux pluviales, l'entretien et le renouvellement des ouvrages suivants ;

-Branchements, bouche d'égout, collecteurs, tuyaux) situés dans la zone agglomérée de la commune.

Les réseaux sur lesquels transitent les fossés ou des cours d'eaux sont exclus de leurs attributions tout comme les bassins pluviaux, ouvrages de stockage et leurs pompes de régulation (copie du comité de direction du 17 mars 2009) qui précise leur domaine de compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le maire informe avoir reçu en mairie en date du 20/2/2013 un courrier émanant de NOREADE nous informant que les recueils des actes administratifs adoptés lors des réunions des comités syndicaux du SIDEN – SIAN des 13 novembre et 11 décembre 2012 (dont arrêtés) et de Conseils d'Administration de NOREADE des 15 octobre, 13 Novembre et 11 décembre 2012 sont disponibles pour consultation aux heures d'ouverture du public, dans les différents bureaux de NOREDAE.

Monsieur le maire indique que cette information a fait l'objet d'un affichage au tableau d'affichage.

Mise à disposition du Recueil des actes administratifs de la CCCB 2e semestre 2012.

Conformément aux articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recueil des actes administratifs de la CCCB pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2012 et disponible aux heures d'ouverture du public au secrétariat de la Mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Cette information a été portée au tableau d'affichage de la Mairie.

Mise à disposition du Recueil des actes administratifs du SDIS du Nord N° 2012-3 (période de juillet à décembre 2012).

SIROM - Demande d'extension du circuit de ramassage des ordures ménagères

Afin de pouvoir desservir les habitations de la rue des coquelicots et allée des bleuets appartenant au lotissement « Fleur des Champs 3 » - demande acceptée par courrier en date du 4/2/2013. Le ramassage s'effectuera toutes les semaines le lundi matin pour les ordures ménagères et le jeudi matin pour les déchets d'emballage dès 6 h. il est toutefois précisé que le lotissement doit être suffisamment éclairé lors de la collecte et que les habitants sont invités à présenter leurs déchets le long de la voirie principale et non pas au niveau de contre – allées.

Distribution de la plaquette SIROM 2013 effectuée avec le petit Biernois 18 / Février 2013.

Informations, Questions diverses:

Rythmes et Carte Scolaire :

Nous avons reçu l'accord ce jour de monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, concernant la demande de report de l'application de la réforme scolaire à la rentrée,. Le sujet a été évoqué en conseil d'école vendredi dernier. Un groupe de travail composé d'enseignants, de parents, de représentants associatifs, de notre DDEN et bien sûr d'élus sera mis en place dans les prochains jours pour l'élaboration du projet éducatif commun et l'organisation des 3 heures

d'activité extra scolaire. Plusieurs solutions ont été évoquées, nous avons fait le choix de concentrer ces heures en fin de journée scolaire.

En janvier dernier, l'effectif de 152 élèves avait été annoncé à l'inspection académique, ce qui a entraîné la décision de fermeture d'une classe. Depuis les inscriptions arrivent et nous arrivons à 168 élèves mais 5 départs pour déménagement sont annoncés. Nous sommes tous mobilisés pour obtenir un renfort qui permettrait le maintien de la 7^{ème} classe

Chantiers Ecole de la CCCB :

Par courrier, monsieur le Maire a demandé la participation de l'équipe d'insertion pour réaliser l'assainissement des réseaux d'eaux pluviales de l'église et la réalisation d'un cheminement PMR pour rejoindre l'église par le cimetière

Contrats de Territoire :

9 Fiches actions ont été transmises au chef de projet du contrat de territoire de la Flandre Maritime du Conseil Général de Nord :

- 1 – Etude cadre de vie
- 2 – Espace Sportif
- 3 – Liaison piétonne de la Rte des planètes
- 4 – Liaison piétonne de la route de BERGUES
- 5 – Accueil de la petite enfance
- 6 - Création d'Aires de jeux
- 7 - Accessibilité au très haut débit
- 8 – Travaux d'accessibilité PMR de la mairie
- 9 – Travaux d'accessibilité PMR de la bibliothèque

-

Tour de table :

- *B. Foulon* : Remerciements pour le soutien de tous lors de décès de son père. Point sur prochain Prix Associatif de Coca Cola, les dossiers sont disponibles et doivent être restitués pour le 30 septembre 2013. Des précisions sont données pour l'organisation du parcours du cœur qui se déroulera le dimanche 7 avril 2013.
- *B. Boddaert* : Résume les dispositions pour les prochains camps d'ados de la CCCB ainsi que les modifications d'organisations de la halte garderie.
- *J. Vandewalle* : Dresse le prochain calendrier mensuel des manifestations
- *P. Debruyne* : Il serait judicieux d'utiliser la taxe sur les pylônes électriques que l'on perçoit pour enfouir les lignes des agriculteurs qui les subissent
- *H. Dehaene* : Fait un point sur les travaux du nouveau local rangement et de l'extension de l'éclairage public du chemin piétonnier du Mordenaire straete qui sont en phase finale. La porte qui sépare la garderie de la salle polyvalente de l'école sera remplacée durant les vacances de Pâques.

- *B. Lams* : Signale le bon déroulement de l'exercice « Pastille d'Iode » organisé par la préfecture.